



Règlement 6 heures de Raizeux VTT Édition 2025



Table des matières

Article 1 : Présentation de l'épreuve	3
Article 2 : Les participants	3
Article 3 : Les catégories	3
Article 4 : Frais d'inscription	3
Article 5 : Inscriptions – annulation.....	4
Article 6 : Ouverture et clôture des inscriptions	4
Article 7 : Accueil.....	4
Article 8 : Secours	4
Article 9 : Matériel.....	5
Article 10 : Parcours.....	5
Article 11 : Départ - Horaires de course	5
Article 12 : Relais – chronométrage	5
Article 13 : Fin de course	6
Article 14 : Classement par catégorie.....	6
Article 15 : Problème technique.....	6
Article 16 : Contrôles	6
Article 17 : Réclamations.....	7
Article 18 : Repas- ravitaillement	7
Article 19 : Bivouac des coureurs	7
Article 20 : Commodités.....	7
Article 21 : Assurance	8
Article 22 : Utilisation de l'image	8
Article 23 : Autorisation administrative.....	8
Article 24 : Modification du règlement	8
Article 25 : Sécurité du site et des installations.....	8
Article 26 : Respect de la nature et du site.....	9
Article 27 : Traitement des données personnelles - RGDP	9
Article 28 : Acceptation du règlement.....	9



Article 1 : Présentation de l'épreuve

L'association Raizeux Omnisport organise les 6H de Raizeux VTT. C'est une épreuve d'endurance, en relais, en individuel ou par équipe de 2 à 4 coureurs maximum. Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit d'environ 8 km sur la commune de Raizeux (78). Le départ est donné le samedi à 10h00. Au terme des 6 heures de course, plus aucun relais n'est autorisé. Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée.

Les demandes d'informations doivent être principalement réalisées par e-mail à l'adresse suivante : raizeux-omnisport@orange.fr

Article 2 : Les participants

Les 6H de Raizeux VTT de Raizeux sont ouvertes à tous les vététistes à partir de **13 ans** licenciés ou non (**nés en 2011 et avant**). Une autorisation parentale et un questionnaire de santé devront être dûment complétés pour valider l'inscription des mineurs.

Attention :

- Pour tous les non-licenciés et les licenciés UFOLEP dont le club ne déclare pas l'activité VTT, **la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 an spécifiant la non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire.**
- Pour les licenciés UFOLEP dont les clubs déclarent l'activité VTT et les licenciés FFC, **la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire.**
- Pour les licenciés FFCT ou FFGT, **la fourniture d'une photocopie de la licence et d'un certificat médical est obligatoire.**

Article 3 : Les catégories

Catégorie Marathon : destinée aux coureurs désirant effectuer les 6 heures en individuel à partir de 19 ans (nés en 2004 et avant).

Catégorie Duo : destinée aux équipes de deux coéquipiers.

Catégorie Équipe : destinée aux équipes de trois ou quatre coéquipiers.

Catégorie Mixte : destinée aux équipes composées d'au moins un homme et une femme.

Catégorie Féminine : destinée aux équipes composées uniquement de femmes.

Article 4 : Frais d'inscription

Les frais d'engagements sont fixés par l'association Raizeux Omnisport. Ils s'élèvent pour l'édition 2025 à 20€ par coureur. Aucune majoration ne sera sollicitée quelle que soit la Fédération. Ce prix comprend : l'assurance, un souvenir de l'épreuve, un sandwich et une boisson si le dossier est complet avant le 04/03/2025.

Article 5 : Inscriptions – annulation

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet, à savoir :

- Le formulaire d'inscription dûment complété (penser à rédiger clairement les adresses mail) + règlement.
- Pour les licenciés FFC ou UFOLEP pratiquant le VTT : photocopie des licences de tous les équipiers + règlement.
- Pour les licenciés UFOLEP ne pratiquant pas le VTT, les licenciés FFCT, FFGT et non licenciés : un certificat médical de moins de 1 an précisant l'aptitude à la pratique du VTT en compétition + règlement.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, fax ou mail, ni le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 5€ par équipier sera retenue. « En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation. Toutefois, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en envoyant au plus tard 24h avant le départ, en fournissant toutes les coordonnées du remplaçant ainsi que les documents nécessaires à son inscription. (Certificat médical, copie de licence, etc.)

Article 6 : Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes dès le **01/02/2025**. La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au **25/03/2025**.

Les inscriptions sont limitées à 20 équipes, dont 10 coureurs maximum en catégorie marathon. L'attribution des dossards se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets. L'attribution de l'emplacement suivra l'ordre de l'arrivée des équipes sur place.

L'inscription s'effectuera sur la plateforme dédiée dont lien se trouvera sur [la page Facebook du ROS](#) ou encore sur le tract de l'évènement.

Article 7 : Accueil

L'accueil des concurrents se fera à partir du 08h00 à l'adresse suivante : 1 Rte des Ponts, 78125 Raizeux.

Les concurrents devront se présenter à un contrôle, au terme duquel ils recevront le nécessaire pour participer à la course, cela comprend des plaques de cadre numérotées (une par coureur), de plus chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de cadre, sous peine de disqualification.

Article 8 : Secours

En cas d'incidents graves rencontrés sur le parcours, composer le 18. Ensuite les organisateurs aux numéros suivants :

Freddy : 06 20 71 41 81

Jacky : 06 03 25 72 63



Article 9 : Matériel

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes. De même, l'association Raizeux Omnisport se réserve la possibilité d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance.

Le port d'un casque est obligatoire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants, chaque coureur étant entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

Article 10 : Parcours

Le parcours est entièrement tracé sur un site boisé classé sur des chemins et des pistes. Certains chemins sont privés. Les concurrents s'engagent à ne pas les emprunter à l'issue de la course.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le **samedi 29 mars 2025 de 08h00 à 09h00**. Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT ou à pied. Aucune reconnaissance ne sera possible en dehors de ce créneau.

Article 11 : Départ - Horaires de course

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 09h30.

Le placement sur la zone de départ se fera de manière croissante en fonction du numéro de l'équipe, face à leur vélo tenu par un co-équipier. Le départ sera donné samedi à 10h00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée.

L'annonce en sera faite par micro. L'absence au briefing entraînera 1 tour de pénalité.

Article 12 : Relais – chronométrage

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing.

Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée. Les relais se font à l'initiative des équipes.

Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer au moins un tour pendant les 6 heures. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

Article 13 : Fin de course

La fin de la course est fixée à 6 heures précises après l'heure exacte du départ, elle dépend du responsable du chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro.

Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Au top de fin de la course, tout départ sera interdit. Le pointage des concurrents cessera donc dès l'arrivée du dernier concurrent.

Article 14 : Classement par catégorie

Un trophée sera attribué à l'équipe vainqueur du scratch. Un classement par équipe sera établi pour chaque catégorie (MARATHON, DUO, EQUIPE, FEMININE, MIXTE) et des récompenses seront remises aux 3 premières équipes (classées) de chaque catégorie s'il y a au moins 5 équipes dans la catégorie. Sinon seule la première équipe de la catégorie sera récompensée.

Aucune récompense ne sera faite sous forme monétaire.

Attention : Pour être classé, un coureur de chaque équipe et l'ensemble des coureurs marathon devront effectuer leur dernier tour afin de passer la ligne d'arrivée à l'issue des 6 heures de course.

Article 15 : Problème technique

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais (à côté de son vélo). Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

Un stand d'assistance mécanique sera assuré par un prestataire pendant toute la durée de l'épreuve, du départ jusqu'à la fin de course. La main d'œuvre sera gratuite mais toutes les pièces resteront à la charge du coureur qui en assurera le paiement immédiat au prestataire.

En cas d'accident d'un coureur sur le circuit entraînant la prise en charge par les secours, et ne pouvant finir son tour pour passer le relais, un coéquipier est autorisé à le rejoindre sur le lieu de son accident et prendra ainsi le relais depuis cet endroit.

Article 16 : Contrôles

Des commissaires de course, placés à différents emplacements ou mobiles, sur le circuit assureront la régularité de l'épreuve : contrôles de passages. Ces contrôles sont obligatoires, un coureur qui le refuserait peut voir son équipe être pénalisée d'un tour au minimum.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit et jets de détritus entraîneront la disqualification ou à minima des pénalités pour l'équipe.

Article 17 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, dont la liste sera précisée lors du briefing et affichée au pointage informatique. Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur avec les commissaires de course. Les réclamations devront être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

Article 18 : Repas- ravitaillement

L'organisateur de l'évènement fourni un sandwich et une boisson, compris dans le tarif d'inscription.

Vous trouverez sur le site une buvette avec la possibilité de commander un plat chaud ou un sandwich. Les concurrents devront avoir de quoi s'alimenter durant l'épreuve. Au point de relais un ravitaillement sera à disposition des relayeurs.

Article 19 : Bivouac des coureurs

À partir de 8 heures, l'association Raizeux Omnisport mettra à la disposition des équipes le parc de la mairie. Il sera mis à la disposition des participants pour implanter vos bivouacs sur un emplacement proche du circuit. Vous pouvez y monter tente, barnum pour la durée de l'épreuve.

Les équipes disposant de plusieurs véhicules ou d'équipements hors gabarit pour le bivouac devront les stationner sur les zones de parking disponibles à proximité. Toutes les équipes qui bivouaqueront, devront le faire de manière responsable, à savoir sans nuisance pour l'environnement et sans nuisance sonore.

Les lieux devront être rendus propres et sans déchet à l'issue de la manifestation. **Aucun véhicule ne sera autorisé sur l'emplacement** et aucun véhicule ne devra stationner dans les allées.

Dans un souci de sécurité, tout feu est interdit au sein des bivouacs. (Barbecue, etc.)

Article 20 : Commodités

Les participants et leurs accompagnateurs auront à leurs dispositions (1 vestiaire femmes et 1 vestiaire hommes). Des sanitaires sont disponibles à tout moment pour les participants et accompagnateurs. (Papier toilette non fourni)

Article 21 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- Responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation
- Responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés FFC ou UFOLEP dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence UFOLEP, valable le jour de la course)
- Risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- Matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement. Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et de la compétition.

Article 22 : Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément la commission VTT à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 6 heures de Raizeux VTT, sauf dans le cas d'une demande écrite du participant.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication.

Cette autorisation concerne aussi les différents sites Internet de partenaires sur lesquels se trouveront des images et des vidéos.

Article 23 : Autorisation administrative

L'organisateur a déclaré la manifestation à la Mairie de Raizeux qui l'a autorisée.

Article 24 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir le 25 Mars. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne.

Article 25 : Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la mairie, à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente. Les feux au sol et les groupes électrogènes sont interdits dans les campements.



Article 26 : Respect de la nature et du site

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique ou tout autre détritrus sur le parcours sera exclu de la course et son tour sera annulé.

Tous les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs déchets dans les bennes disponibles sur le site. Le tri sélectif devra être respecté par l'ensemble des participants.

Article 27 : Traitement des données personnelles - RGDP

Conformément à la législation en vigueur, l'association Raizeux Omnisport informe les participants du traitement de données personnelles recueillies pour la bonne organisation de l'épreuve à l'aide d'un document spécifique que vous trouverez sur le site internet de l'association.

Article 28 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux implique l'acceptation du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter. Le règlement de l'épreuve s'appuie sur la réglementation de la FFC ainsi que les pénalités et amendes encourues.



Règlement mis à jour le 10/01/2025.

Le Président de l'association Raizeux Omnisport

Jean Alfred TOREST